

Date de la convocation le 2/07/2025, affiché le 2/07/2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Etaient présents : Daniel JARRY – Josiane MIO-BERTOLO – Fabrice CLARY – Marie CALMON
LAGARRIGUE – Julian GOMEZ – Evelyne CRABOL – Evelyne DESCHAMPS – Jean-Marc LAVIALE –
Pierre MASSABEAU – Sylvia BAQUE – Liliane RESSEGUIER – Sylvie LOUIS –

Absents : Jean-Jacques BOUSQUET Benoît JURASCHEK – Olivier TAURAND

Secrétaire de séance : Fabrice CLARY

DELIBERATION
N° 2025-07003

Objet : VENTES DE PARCELLES POUR EMPRISE CÔTE DU CLUZEL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de Labastide Marnhac que dans le cadre de la sécurisation de la route départementale 653 au lieu-dit côte du Cluzel, le département va réaliser des travaux importants nécessitant l'acquisition de parcellaires.

Pour la commune de Labastide-Marnhac il s'agira de vendre 41 m2 de la partie de la parcelle F17 d'une superficie de 5400 m2.

L'acquisition se ferait dans le cadre de l'estimation domanial au prix de 14.76 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable sur la vente au département de 41 m² de la parcelle F17 au prix 14.76 € et charge Mr le Maire des démarches administratives pour réaliser cette vente.

Fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,

LE MAIRE
Daniel JARRY



Publié le ..22/07/2025

Madame la Maire / Monsieur le Maire / Madame la Présidente / Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



PROMESSE DE VENTE UNILATÉRALE

OPÉRATION : RD 653 COTE DU CLUZEL

LE DÉPARTEMENT

AR

Prefecture

046-214601379-

Reçu le 22/07/2025

Publié le 22/07/2025

COMMUNE : VILLESEQUE/LABASTIDE MARNHAC/TRESPoux RASSIELS

I - ÉTAT CIVIL DU PROMETTANT

PERSONNE MORALE

Dénomination sociale : ... Commune de Labastide-Marnhac.....

Adresse siège social : ... Bourg - 46090 LABASTIDE MARNHAC.....

Le promettant s'oblige à vendre au Département du Lot les immeubles désignés ci-dessous et nécessaires à l'opération référencée ci-dessus

II - DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

COMMUNE	SECT.	N°	LIEU-DIT	NAT.	CONTENANCE parcelle m²	EMPRISE À ACQUERIR m²
LABASTIDE MARNHAC	F	17	Récurat	Pré 02	5 400	41
					TOTAL	41

III - OCCUPATION

L'immeuble vendu est

*1) libre de toute location ou occupation quelconque

*2) occupé suivant bail écrit - verbal en date du
sur totalité ou sur partie

Par.....

Domicile.....

(*) rayer la mention inutile

IV - JOUISSANCE

D'un commun accord entre les parties, la prise de possession effective de l'IMMEUBLE est fixée à la date de paiement.

Toutefois, le propriétaire consent à la prise de possession anticipée des parcelles présentement vendues. S'il en fait la demande, un intérêt au taux légal calculé sur le montant de l'indemnité principale uniquement lui sera payé à compter de la prise de possession réelle du terrain par l'Administration jusqu'à la date du paiement de l'indemnité.

V - PRIX

La vente sera faite moyennant le prix global de **QUATORZE EUROS SOIXANTE-SEIZE CENTIMES** comme suit :

AR Prefecture Parcelle située en Zone N pour une emprise de 41 m² Reçu le 22/07/2025 Publié le 22/07/2025 Proposition conforme à l'estimation de l'avis de France Domaines en date du 19 novembre 2024 soit 0,36 €/m² TOTAL INDEMNITES : 14,76 euros	14,76 €
--	----------------

La réalisation de cette promesse de vente donnera lieu à l'établissement d'un acte de vente en la forme administrative établi par Monsieur le Président du Département du LOT aux frais de l'acquéreur.

Ce prix sera versé après validation par la commission permanente du conseil départemental, établissement et signature de l'acte puis accomplissement des formalités de publicité foncière. Dans le cas d'un prix de vente supérieur à sept mille six cents euros et en présence de privilèges et/ou hypothèques, l'acte sera confié à un notaire.

VI - ORIGINE DE PROPRIÉTÉ :

VII - DURÉE DE L'ENGAGEMENT

La présente promesse est valable deux ans, le propriétaire s'interdit de vendre, louer et hypothéquer l'IMMEUBLE ci-dessus désigné pendant ce délai.

VIII - CONDITIONS PARTICULIERES - SERVITUDES - RÉSERVES

Fait à LABASTIDE-MARNHAC le 3 10/7/2025.

Commune de LABASTIDE MARNHAC

The block contains a handwritten signature in dark ink, which appears to be 'R. M.', written over a circular official stamp. The stamp features a central emblem and the text 'LABASTIDE MARNHAC' around the perimeter.